

**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET Numérotation du programme immobilier mixte de 32 logements collectifs, et d'un local commercial réalisé par la SCCV AIC SAINT-ROCH à Villejuif (Val-de-Marne) : **BOULEVARD MAXIME GORKI ET RUE SAINT-ROCH.**

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan annexé,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mai 1935 décidant d'attribuer le nom de "boulevard Maxime Gorki" à la déviation de la route de Fontainebleau à Paris,

VU l'arrêté du Maire du 2 novembre 1961, décidant que toute désignation de voie privée, tout numérotage d'immeuble ainsi que tout changement dans cette désignation ou de numérotage seront subordonnés à un arrêté municipal,

VU le permis de construire n° 094.076.20W1064T1 accordé à la SCCV AIC SAINT-ROCH pour la réalisation d'un ensemble immobilier mixte sur la parcelle cadastrée section S numéro 56, située à Villejuif, boulevard Maxime Gorki et rue Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que la nécessité de procéder à la numérotation de ce nouveau programme immobilier,

CONSIDÉRANT la numérotation déjà existante,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La numérotation de l'ensemble immobilier mixte réalisé par la SCCV AIC Saint-Roch, sur la parcelle cadastrée section s numéro 56 située à Villejuif, sera la suivante :

Accès commerce	74^{BIS}, BOULEVARD MAXIME GORKI
Accès bâtiment cage A (22 logts)	76 BOULEVARD MAXIME GORKI
Accès parking souterrain	76 BOULEVARD MAXIME GORKI
Accès (2) commerce	16 RUE KARL LIEBKNECHT
Accès bâtiment cage B (10 logts)	25 RUE SAINT-ROCH

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ Direction générale des finances Publiques du Val-de-Marne
- ♦ Trésorerie municipale de Cachan
- ♦ Service du cadastre de Créteil
- ♦ Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- ♦ Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- ♦ Veolia Environnement
- ♦ France Télécom
- ♦ ENEDIS et ENGIE
- ♦ Caserne des pompiers de Villejuif
- ♦ Gendarmerie nationale de Chevilly-Larue
- ♦ Commissariat du Kremlin-Bicêtre
- ♦ Commissariat de Villejuif
- ♦ Institut national de la statistique et des études économiques Ile-de-France.

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 094-219400769-20240116-AR_003_2024-AR



ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux différentes directions municipales pour diffusion à l'ensemble des services.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et affiché.

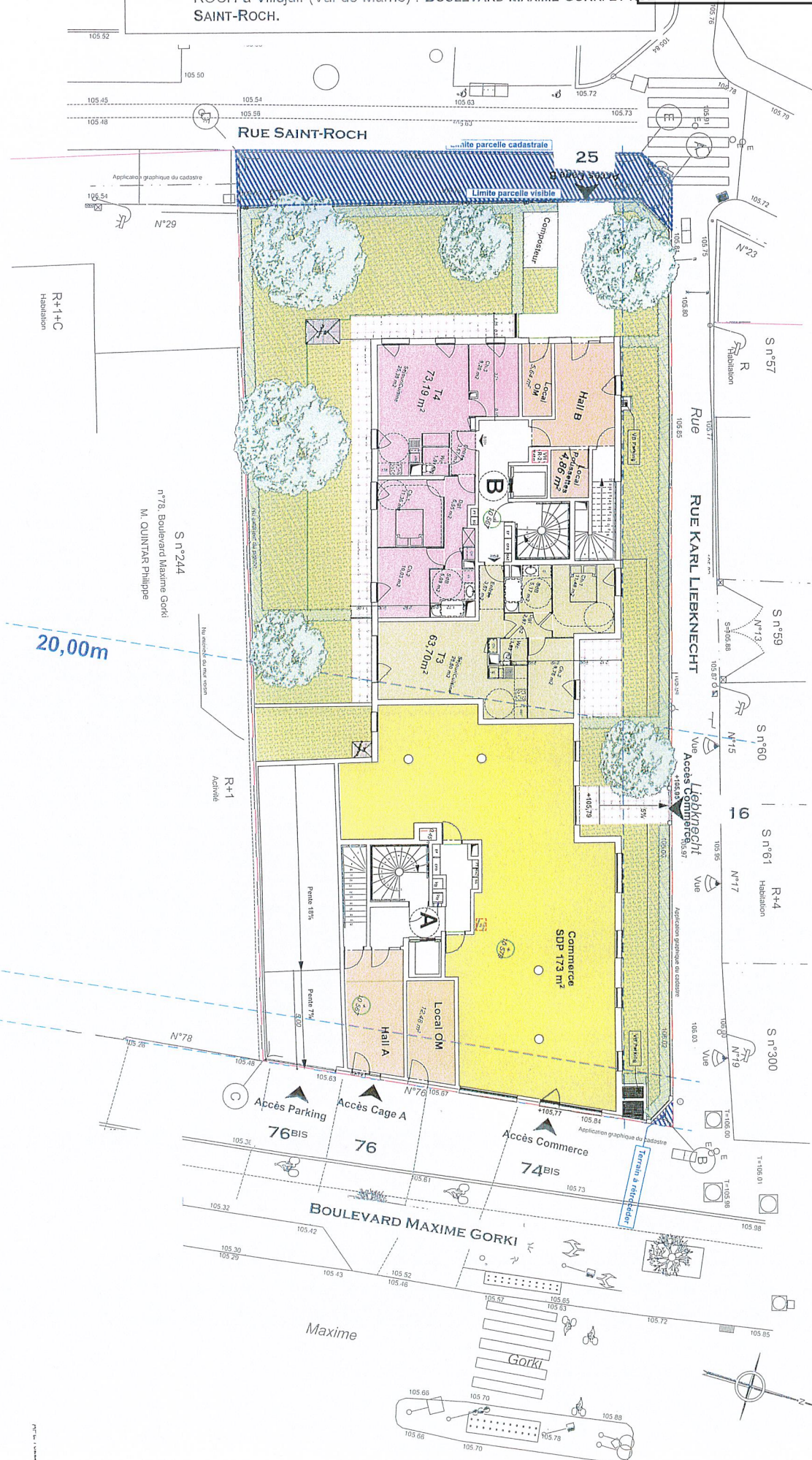
Fait et arrêté en mairie, à Villejuif, le **16 JAN. 2024**

Pierre GARZON
Maire
Conseiller Départemental du Val-de-Marne





OBJET Numérotation du programme immobilier mixte de 32 logements collectifs, et d'un local commercial réalisé par la SCCV AIC SAINT-ROCH à Villejuif (Val-de-Marne) : BOULEVARD MAXIME GORKI ET RUE SAINT-ROCH.



Villejuif
L
28/0

PLAN RDC

1:200

PC

PC39
PC40

288 006 021

Echelle

Phase

la responsabilité
N°

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 094-219400769-20240116-AR_003_2024-AR

CADASTRE Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 36 36 -fax
sdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Section : S
Feuille : 000 S 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/12/2023
(fuseau horaire de

Coordonnées en g
©2022 Direction C
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

OBJET Numérotation du programme immobilier mixte de 32 logements collectifs, et d'un local commercial réalisé par la SCCV AIC SAINT-ROCH à Villejuif (Val-de-Marne) : BOULEVARD MAXIME GORKI ET RUE SAINT-ROCH.

astre.gouv.fr

